


- LEGENDE**
- Limite communale
 - - - Limite de zonage
 - UB Zone Urbaine de Projet
 - Emplacement réservés pour l'Aménagement d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service
 - Emplacement réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'éclairage général ainsi qu'aux espaces verts (art. L.123-1-8° du C.U.)
 - Périmètre "gisé" dans l'attente d'un projet d'aménagement global (art. L. 123-2- a du C.U.)
 - Emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements (art. L. 123-2- b du C.U.)
 - Emplacements réservés pour espaces publics, espaces verts à créer ou à modifier (art. L.123-2- c du C.U.)
 - Numéro d'emplacement réservé
 - 31 Largeur d'emprise
 - 20 Accès à respecter prioritairement
 - Flèches d'intention de liaison
 - Point de passage ou de raccordement obligé
 - Sentier piétonnier et/ou cyclable à créer ou à maintenir
 - Espaces boisés classés à conserver ou à créer (art. L.130-1 du C.U.)
 - Espaces verts protégés (art. L123-1-5 7° du C.U.)
 - Espaces verts d'agrément
 - Monument à conserver (art. L. 123-1-5 7° du C.U.)
 - Alignement d'arbres (art. L123-1-5 7° du C.U.)
 - Terrains cultivés à protéger en zone urbaine
 - Non aëliens tolérés
 - Ligne de recul obligatoire (art. L. 111-1-4 du C.U.)
 - Marge de reculement
 - Règle architecturale particulière
 - Linéaire Artisanal et Commercial
 - Prescription de hauteur particulière
 - Zone d'étude de l'Échangeur (Pau-Est)
 - Périmètre d'implantation des constructions
 - P.P.R.I (voir cartes et règlement du P.P.R.I en annexe)
 - Zone rouge : construction interdite - voir cartes et règlement du P.P.R.I en annexe
 - Zone rayés rouge
 - Zone verte : construction autorisée sous condition - voir cartes et règlement du P.P.R.I en annexe



3-7

VILLE DE PAU (64)
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/2000e

P.O.S. approuvé par A.P. du 2 Avril 1981
P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 Mars 2006
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 Janvier 2008 - MODIF 1.
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2009 - MODIF 2.
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 Mai 2011
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2012 - MODIF 3.
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2013 - MODIF 4.
Révision simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 Novembre 2013
Mise en compatibilité du P.L.U. par arrêté de D.U.P. en date du 23 Décembre 2013 pour une ligne de Bus à Haut Niveau de Service
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2015 - MODIF 5.
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Communautaire du 09 Février 2017 - MODIF 6.
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Communautaire du 28 Juin 2018 - MODIF 7.
G.H.E.C.O. URBANISTES

Service Urbanisme Réglementaire PAU